

Montréal, le 7 juin 2017

Par dépôt électronique (SDÉ)

À : ROEÉ, Gaz Métro et les intervenants

Objet : Demande d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des Conditions de service et Tarif de Société en commandite Gaz Métro (Gaz Métro) à compter du 1^{er} octobre 2017
Dossier de la Régie : R-3987-2016, Phase 2
Complément de preuve du ROEÉ - aides financières du PGEÉ

Le 26 mai 2017, le ROEÉ dépose son [mémoire](#) dans lequel il indique avoir récemment pris connaissance des réponses amendées de Gaz Métro aux questions 1.1, 1.1.1 et 1.1.3 de sa demande de renseignements (DDR) et être en attente de la décision de la Régie de l'énergie (la Régie) en ce qui a trait à la question 1.1.2 de cette même demande de renseignements. Ces questions portent sur l'augmentation des aides financières des programmes d'encouragement à l'implantation (PE208, PE218 et PE219).

L'intervenant précise avoir l'intention de déposer dans les prochains jours un complément de preuve à la suite d'une lecture plus complète des réponses de Gaz Métro et de la décision de la Régie.

Le 30 mai 2017, la Régie rend sa décision [D-2017-059](#) par laquelle elle rejette la demande d'ordonnance du ROEÉ.

La Régie demande au ROEÉ de déposer, **au plus tard le 8 juin 2017 à 16 h**, le complément de preuve sur l'augmentation des aides financières de certains programmes du PGEÉ incluant ses conclusions et recommandations.

Le cas échéant, les DDR au ROEÉ sur le complément de preuve et les réponses du ROEÉ devront être déposées **au plus tard le 12 juin 2017 à 12 h et le 14 juin à 2017 12 h, respectivement**.

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

Pierre Méthé pour
Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/ml